

**MAIRIE DE TREDUDER**  
**4 RUE DE LA MAIRIE**  
**22310**

**Séance du VENDREDI 24 MARS 2017**

Le Conseil Municipal de Treduder régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René PIOLOT, maire de Treduder

Présents : René PIOLOT -Gildas MORVAN-Daniel GARNIER-LE GUEZIEC Patricia- LE BRAS  
Jean-Yves-LE GUEN Jean-Jacques--TANGUY Jean-Pierre -Armelle HENRY-Pascale  
CHAPOTOT-Cathy-Reine RUSCICA-Denis BENARD

Secrétaire : Daniel GARNIER

**DELIBERATION DU 24 MARS 2017**

**Autorisation de poursuivre la procédure de révision du Plan d'occupation des sols et élaboration d'un plan local d'urbanisme engagée par la commune de Treduder par Lannion-Trégor Communauté**

Depuis le 27 Mars 2017, Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Depuis le 30 janvier 2015, la commune de Treduder a engagé une procédure de révision du Plan local d'occupation des sols et élaboration d'un plan local d'urbanisme qui est toujours en cours à la date du 27 Mars.

La Loi ALUR a prévu que, dans le cas d'un transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, la communauté d'Agglomération une fois compétente puisse achever la procédure engagée avant le transfert de la compétence par la commune, si cette dernière en donne son accord au préalable. Cet accord relève d'une délibération communale.

Cette disposition a été retranscrite dans le code de l'urbanisme à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme :

*- L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.*

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans leurs délibérations et tous les actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

VU la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
VU Le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Lannion-Trégor Communauté en date du 27 Mars 2017

VU L'article L 153-9 du code de l'Urbanisme

VU la délibération de la commune de Treduder en date du **30 janvier 2015** prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et élaboration d'un plan local d'urbanisme.

VU le débat du PADD par le conseil municipal en date du **12 mai 2016**

VU l'arrêt du projet par le conseil municipal en date du **20 septembre 2016**

CONSIDERANT la liste présentée en annexe répertoriant les contrats, conventions et marchés en cours,

CONSIDERANT qu'il est précisé que tout oubli potentiel d'un acte cette liste n'empêche pas celui-ci de continuer à exister

## **Le Conseil Municipal après délibération avec 1 voix contre et 10 voix pour,**

**DONNE** son accord à Lannion-Trégor Communauté afin de poursuivre la procédure de de Plan d'occupation des sols et élaboration d'un plan local d'urbanisme engagée avant le transfert de compétence par la commune de Treduder

**APPROUVE** les avenants de transfert au 27 Mars 2017 pour les contrats, avenants et marchés préalablement conclus et relevant de la compétence transférée à Lannion-Trégor Communauté

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :11

En exercice :11

Qui ont pris part à la délibération : 11

date de convocation:17 .03.2017

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 20/03/2017

Et publication ou notification le :

